



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-31

Objet : Signature de l'avenant n°1 du lot 13 du marché camping

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2024-07-001 en date du 6 août 2024,

Considérant les crédits ouverts au budget rattaché Camping municipal,

DECIDE :

- De signer l'avenant n°1 pour le lot 13 Peinture de l'entreprise Gaston suite au vernis du sol de l'accueil

Avenant n°1 du 6 mai 2025	1 387.50 € HT	1 665.00 €
---------------------------	---------------	------------

Estaing, le 17 octobre 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le **17 OCT. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20251017-202531-CC
Reçu le 17/10/2025



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-30

Objet : Virement de crédits 2025-04

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DL2024-03-08 du 5 avril 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

- De procéder aux virements de crédits suivants afin de prendre en compte les travaux suite aux orages au Mal Pas, le remplacement du poteau incendie au Foirail, et le remplacement des ordinateurs mairie suite à l'arrêt du support Windows 10.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		1 096.00 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction	5 796.00 €	
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		4 200.00 €
D 2183 : Matériel informatique		500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 796.00 €	5 796.00 €

- Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Estaing, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le*

07 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Objet : Déclarations de sous-traitance « Aménagement d'un cheminement piétons entre le camping et le centre bourg d'Estaing le long de la RD 167 ».

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération DL2025-04-07 en date du 13 mai 2025

Vu le dossier de consultation des entreprises ,

Vu le marché publié sur Safe Tender le 17 juin 2025,

Vu le rapport d'analyse des 4 offres établi par Aveyron Ingénierie le 15 juillet 2025,

Vu la notification aux entreprises non retenues le 18 juillet 2025,

Vu la décision 2025-019 attribuant le marché à l'entreprise EGTP,

Considérant les crédits ouverts au budget

DECIDE :

- De signer les 2 déclarations de sous-traitance suivantes :

<i>Entreprise</i>	<i>Prestations sous-traitées</i>	<i>Montant autoliquidation TVA</i>
SIGNOVIA	Signalisation et résines	6 000.00 € HT
Paysages Concept	Fourniture et pose de clôtures	6 005.00 € HT

Estaing, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le **02 OCT. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Objet : Signature de l'avenant n°1 du lot 12 du marché camping

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2024-07-001 en date du 6 août 2024,

Considérant les crédits ouverts au budget rattaché Camping municipal,

DECIDE :

- De signer l'avenant n°1 pour le lot 12 Serrurerie de l'entreprise C2M suite à la suppression de la fermeture du préau par rideau métallique.

Avenant n°1 du 6 mai 2025

- 33 431.43 € HT

- 40 117.72 € TTC

Estaing, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

02 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-27

Objet : Virement de crédits 2025-03

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DL2024-03-08 du 5 avril 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Vu la délibération DL2025-01-08 du 27 janvier 2025 approuvant l'achat de 4 parcelles dans le cadre d'une régularisation cadastrale route de Monplaisir,

DECIDE :

- De procéder au virement de crédits suivants afin de prendre en compte la régularisation cadastrale route de Montplaisir par l'achat de terrain de voirie.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2112 : Terrains de voirie		253.00 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction	253.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	253.00 €	253.00 €

- Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Estaing, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

24 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Objet : Indemnités de sinistre et devis de réparation

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation pour passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu l'incendie du 5 juillet 2025 au barry ayant endommagé un mat d'éclairage public,

Vu la déclaration de sinistre du 10 juillet 2025,

DECIDE :

- De signer le devis de réparation pour un montant total de 2 873.21 €

Eiffage Energie	2 873.21 €
-----------------	------------

- D'accepter le premier remboursement de l'assurance Groupama pour un montant de 1 359.27 € (franchise 250 € déduite) qui sera titré au c/75888 du budget commune 31500.

Estaing, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

24 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Objet : Indemnités de sinistre et devis de réparation

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation pour passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu l'accident ayant endommagé le feu tricolore et le garde-corps route d'Entraygues,

Vu la déclaration de sinistre du 15 mai 2025,

DECIDE :

- De signer les devis de réparations pour un montant total de 4 392.46 €

Eiffage Energie	3 679.46 € HTTC
Coustoubois	713.00 € HTTC

- D'accepter le remboursement de l'assurance Groupama pour un montant de 3 788.88 € qui sera titré au c/75888 du budget commune 31500.

Estaing, le 24 septembre 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

24 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-24

Objet : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 cottages au camping municipal de la Chantellerie.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2025-01-05 en date du 27 janvier 2025 pour la création de 2 locatifs saisonniers,

Considérant les crédits ouverts au budget rattaché Camping municipal,

DECIDE :

- De signer l'acte d'engagement

Acte d'engagement du 05/08/ 2025	21 330.00 € HT	25 596.00 € TTC
----------------------------------	----------------	-----------------

Estaing, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

23 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250915-202524-CC
Reçu le 23/09/2025



Objet : Signature de l'avenant n°1 du lot 1 du marché camping

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2024-07-001 en date du 6 août 2024,

Considérant les crédits ouverts au budget rattaché Camping municipal,

DECIDE :

- De signer l'avenant n°1 pour le lot 1 Aménagements de surfaces de l'entreprise EGTP suite à l'ajout de prestations en phase chantier (clôture terrain de tennis, terrassements cuve gaz et ajustement phase chantier) :

Avenant n°1 du 2 juillet 2025

8 251.00 € HT

9 901.20 € TTC

Estaing, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

10 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-22

Objet : Signature de l'avenant n°1 du lot 14 du marché camping

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2024-07-001 en date du 6 août 2024,

Considérant les crédits ouverts au budget rattaché Camping municipal,

DECIDE :

- De signer l'avenant n°1 pour le lot 14 Assainissement et poste de refoulement de l'entreprise EIFFAGE Energie système suite à l'ajout de prestations en phase chantier (cuve eaux usées et déplacement compteur AEP) :

Avenant n°1 du 28 mars 2025	3 694.00 € HT	4 432.80 € TTC
-----------------------------	---------------	----------------

Estaing, le 8 septembre 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

08 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250908-202522-DE
Reçu le 08/09/2025



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-21

Objet : Signature de la déclaration de sous-traitance au lot 1

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2024-07-001 en date du 6 août 2024,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise EGTP attributaire du lot 1,

Vu les éléments administratifs fournis par l'entreprise Euroquick

DECIDE :

- De signer la déclaration de sous-traitance au lot n° 1 pour :

Euroquick	33 945.20 € HT	<i>Autoliquidation de TVA</i>
-----------	----------------	-------------------------------

Estaing, le 4 août 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le*

04 AOUT 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250804-202521-DE
Reçu le 04/08/2025



Objet : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place de la signalisation temporaire de déviation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté 043-05/2025 du 12 mai 2025 portant règlementation de la circulation des poids-lourds du 21 juillet au 17 août 2025,

Considérant que la mise en place d'une déviation nécessite la pose et la dépose d'une signalisation spécifique,

Considérant la convention proposée par le Conseil Départemental pour réaliser cette prestation payante,

DECIDE

- De signer la convention avec le Conseil Départemental – Direction des Routes et des Grands Travaux, subdivision Nord – qui assurera la signalisation temporaire réglementaire de la déviation de la RD 97- Rue François d'Estaing, effective du 21 juillet au 17 août 2025.
- D'accepter le coût de la prestation d'un montant de 1 464.95 €

Fait à Estaing le 4 août 2025
Le Maire, Nathalie COUSERAN

*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 04 AOUT 2025*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Objet : Attribution du marché « Aménagement d'un cheminement piétons entre le camping et le centre bourg d'Estaing le long de la RD 167 ».

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération DL2025-04-07 en date du 13 mai 2025

Vu le dossier de consultation des entreprises ,

Vu le marché publié sur Safe Tender le 17 juin 2025,

Vu le rapport d'analyse des 4 offres établi par Aveyron Ingénierie le 15 juillet 2025,

Vu la notification aux entreprises non retenues le 18 juillet 2025,

Considérant les crédits ouverts au budget

DECIDE :

- De signer l'acte d'engagement de l'entreprise EGTP

71 840.00 € HT

86.208.00 € TTC

Estaing, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

31 JUIL. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Objet : Indemnités de sinistre et devis de réparation

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation pour passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le sinistre à la salle d'animation suite à l'orage de grêle du 19 mai 2025,

Vu la déclaration de sinistre du 23 mai 2025

DECIDE :

- De signer le devis de l'entreprise Guiral-Marcilhac pour les réparations des 2 skydomes

Devis n°6522	1 008.00 € TTC
--------------	----------------

- D'accepter le remboursement de l'assurance Groupama pour un montant de 1 008.00 € qui sera titré au c/75888 du budget commune 31500.

Estaing, le 25 juillet 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

25 JUIL. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Objet : Signature de l'avenant n°1 du lot 6 du marché camping

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2024-07-001 en date du 6 août 2024,

Considérant les crédits ouverts au budget rattaché Camping municipal,

DECIDE :

- De signer l'avenant n°1 pour le lot 4 menuiseries extérieures et intérieures l'entreprise NORD AVEYRON MENUISERIE des réajustements demandés par l'architecte en phase chantier.

Avenant n°1 du 6 juin 2025	2 412.00 € HT	2 894.40 € TTG
----------------------------	---------------	----------------

Estaing, le 24 juillet 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

24 JUIL. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Objet : Signature de contrat d'assurance

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation pour passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

DECIDE :

- De signer l'avenant au contrat d'assurance Villasur incluant la résidence l'Estanh et le camping pour un montant annuel de :

Contrat 41912317 - 03	10 341.82 €TTC
-----------------------	----------------

- De signer le contrat d'assurance de la tondeuse Columbia pour un montant annuel de :

Contrat 419123170007	142.38 €TTC
----------------------	-------------

Estaing, le 24 juillet 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le **24 JUIL. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>